



Casque Celte
4ème S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 MAI 2024

Étaient présents :

Mmes HENCHOZ Sandrine, MOREL Corinne, PAILLOT Blandine, PERONNE Christine,
MM BENITO Raymond, HAZEVIS Thierry, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN
Philippe, ZANDVLIET Philippe

Excusés :

Pouvoirs : MME PORTIER Morgane a donné procuration à PAILLOT Blandine

Absents : MME CAPPE Adeline, M. GOURSSAUD Dimitri

Secrétaire de séance : PERONNE Christine

Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 5 AVRIL 2024

Le compte-rendu de réunion du 5 avril 2024 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

FAVORABLE : 11	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

2-TARIFS PÉRISCOLAIRES 2024-2025

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à chaque rentrée scolaire le prix du ticket de cantine et de garderie est étudié.

Selon l'Insee, l'inflation annuelle s'établit à + 4,9 % en 2023.

Afin d'amortir les effets de l'inflation, le maire propose d'augmenter le ticket de cantine de 0,10 € ($2,65 \times 4,9\% = 0,13\text{€}$).

Quant au tarif du ticket de garderie, le maire propose de le maintenir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2024-2025 :

- le ticket de cantine : 2,75 €
- le tarif pour les enseignants et le personnel : 5,50 €
- le ticket de garderie : 1,10 € le matin et 1,10 € le soir

FAVORABLE : 11	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

3-LA TAXE D'AMÉNAGEMENT 2025

Le maire rappelle que lors de la séance du 8 janvier 2021, le conseil municipal a émis un avis favorable pour augmenter la part communale à hauteur de la part départementale soit 1,30 %.

À ce jour, la part départementale n'a pas augmenté.

En 2023 :

Le montant de la Taxe d'aménagement encaissé par la commune est de 3 659,81 €.

Le montant de la partie variable du service instructeur (CDC) s'est établi à 6 150 €.

Le montant de la partie fixe du service instructeur (CDC) s'est établi à 2 147,50 €.

L'instruction des dossiers a donc coûté 8 297,50 € à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour porter le taux communal de la taxe d'aménagement 2025 à 1,50% afin de réduire la différence (dépenses/recettes).

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

4-RÉSERVE SOUPLE INCENDIE « Les Chevilloux »

Des devis ont été demandés pour le bornage de division/reconnaissance de limites contradictoires suite à l'accord de M. POLMAN Théo pour la cession de 300 m² de terre pour l'implantation d'une réserve souple incendie, rue des Carrières.

Devis IGE CONSEILS : 1 848 € TTC

Devis GE Christophe MENARD 1 252,80 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le devis présenté par GE Christophe MENARD 1 252,80 € TTC

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

5- ASSISTANT DE PRÉVENTION

La nomination d'un assistant de prévention est obligatoire comme prévu à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, chaque autorité territoriale doit désigner au moins un assistant de prévention dans sa collectivité.

Un élu ne peut pas être désigné comme assistant de prévention ou conseiller de prévention.

La nomination d'un Assistant de Prévention ne nécessite pas de vote puisque les agents sont désignés directement par l'autorité territoriale.

Suite à un appel à candidatures, M. Julien DEPUISSET (service technique) a répondu favorablement pour assumer la mission d'assistant de prévention.

6- DOMAINE PUBLIC « route d'Angoulême »

Un riverain a, sans concertation avec le maire, « rasé » la haie qui borde la RD n°11 sur environ 28 ml. Le maire a pris contact avec un cabinet d'avocats et l'ADA pour la suite à donner à cette initiative intolérable.

La haie est bien sur le domaine public et représente à ce titre un accessoire du domaine public.

Les aménagements ont été réalisés dans le cadre de la sécurisation de la traversée des Granges en 2003, qui comprenait notamment la diminution de la largeur de la chaussée (6.50 à 5.50 m) .

La convention du 20 novembre 2023, délègue la Maîtrise d'ouvrage à la commune, et définit les partis d'aménagements et l'entretien des équipements mis en œuvre, dont les haies.

L'article R*116-2 du code de la voirie routière prévoit que :

« Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

1° Sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine ;

2° Auront dérobé des matériaux entreposés sur le domaine public routier et ses dépendances pour les besoins de la voirie ;

3° Sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts ;

4° Auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public ;

5° En l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ;

6° Sans autorisation préalable, auront exécuté un travail sur le domaine public routier ;

7° Sans autorisation, auront creusé un souterrain sous le domaine public routier ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal

- conviennent que cette initiative est inadmissible et amendable sur le fondement de l'article R*116-2 du code de la voirie routière,

- demandent au titre de réparation que l'administré règle le montant de la facture des Jardins de l'Angoumois de 2 362,44 € TTC pour la fourniture et la plantation d'une nouvelle haie.

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

7- DEVIS Réfection de la couverture du bloc garages aux logements de La Côte

Des devis ont été demandés :

- Devis GCCM16 : 12 989,64 € TTC
- Devis DC BÂTIMENT : 8 973,47 € TTC

Le devis DC BÂTIMENT 8 973,47 € TTC a reçu un accueil favorable. L'étude du devis fait ressortir les remarques suivantes :

- afin de conserver une harmonie au sein du groupement de maisons, la tuile doit être de Galléane 12 (cuivre) ;

- la fourniture et la pose de rive à rabat Galléane 12 cuivre ne sont pas mentionnées ;

- la fourniture et pose de fronton à rabat de finition ne sont pas mentionnées.

Un devis qui tient compte de ces remarques est sollicité par les membres du Conseil municipal.

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

8-INFORMATIONS

- **LE PONT DU MONAT** : En raison des crues, l'expertise n'a pas eu lieu.
- **LOGEMENT « Les Martonnaux »** : L'architecte est venue prendre le métré du bâtiment. Une esquisse du projet, avec toiture-terrasse sur l'extension est présentée. Un second projet avec toiture unique à 2 pans est en préparation.
 - **ECOLE** : mur d'enceinte côté maternelle. Le mur est en train de basculer chez le voisin. Des travaux sont à prévoir après demande préalable de travaux (secteur A.B.F.). Devis en attente.
 - **PLACE DU BOURG** : L'appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre est fermé depuis hier midi. 7 bureaux d'études ont répondu. Une première réunion se tiendra le mardi 14 mai à 18h30 à la mairie pour une première étude des offres. Une deuxième réunion se tiendra le 21 mai, même endroit, même heure en présence de l'ATD16 pour l'analyse technique des offres. La candidature retenue en commission sera à l'ordre du jour du conseil de juin.
- **CITY PARK** : Il reste le grillage et la porte à poser, à effectuer les peintures au sol et à installer les équipements sportifs.
- **ECOLE** : l'établissement public FRANCE TRAVAIL a été sollicité pour mettre sur son site une offre dans le cadre d'un contrat aidé de 23 h/semaine/annualisé pour le poste à pourvoir à la cantine-garderie-entretien des locaux pour la saison scolaire 2024-2025.

9- ÉLECTIONS EUROPÉENNES

**SCRUTIN du 09 JUIN 2024
ÉLECTION À UN SEUL TOUR**

Les bureaux de vote sont ouverts de 8 heures à 18 heures.

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Président : Patrick PIVETEAU

Vice-Président : Raymond BENITO

Secrétaire : Christine PÉRONNE

Assesseurs : 2 Titulaires : Sandrine HENCHOZ, Blandine PAILLOT

Scrutateurs : Liliane BENITO, Pierre LOAËC, Sandrine HENCHOZ

ORGANISATION DES PERMANENCES :

8 h 00-10 h 30	Patrick PIVETEAU	Sandrine HENCHOZ	Philippe SARDIN
10 h 30-13 h 00	Christine PÉRONNE	Blandine PAILLOT	Pierre LOAËC
13 h 00-15 h 30	Corinne MOREL	Thierry HAZEVIS	Morgane PORTIER
15 h 30-18 h 00	Raymond BENITO	Philippe ZANDVLIET	Dimitri GOURSSAUD

10-QUESTIONS DIVERSES

- Blandine PAILLOT donne des informations sur les activités du SC AGRIS ;
- Christine PÉRONNE donne un compte-rendu détaillé de la réunion de la commission « enfance-jeunesse » de la CDC dont l'objet principal était de trouver un site pour l'accueil de loisirs à la rentrée 2024-2025, suite au non-renouvellement de la convention avec Agris.

La séance est levée à 22h30.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 14 JUIN 2024